EXCHANGE
REGULATION

Communiqué de presse

SIX Exchange Regulation AG
Hardturmstrasse 201
Case postale
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
pressoffice@six-group.com

19 septembre 2019

Amende contre Clariant SA

La Commission des sanctions a prononcé une amende de CHF 750'000 contre Clariant SA pour violation des dispositions sur la publicité événementielle.

À l'issue d'un examen préliminaire, SIX Exchange Regulation AG, chargée de la surveillance et de la mise en œuvre des devoirs des sociétés cotées en bourse dans le cadre du droit boursier, a ouvert le 11 janvier 2018 une enquête contre Clariant SA. L'élément déclencheur a été le communiqué de presse concernant l'annonce de l'accord de fusion entre Clariant SA et Huntsman Corporation du 22 mai 2017. Après clôture d'une procédure d'enquête approfondie, SIX Exchange Regulation AG a transmis une requête de sanction à la Commission des sanctions. Celle-ci a approuvé la requête dans cette affaire et a sanctionné Clariant SA d'une amende de CHF 750'000 par sa décision du 2 août 2019. Clariant SA ayant renoncé à toute voie de recours, la décision de la Commission des sanctions a acquis force de chose jugée.

Le 22 mai 2017, Clariant SA avait annoncé l'accord de fusion entre Clariant SA et Huntsman Corporation au moyen d'un communiqué de presse. Toutefois, le 19 mai 2017 déjà, pendant les heures de négoce, Clariant SA avait transmis à la Société suisse de radiodiffusion et télévision SSR, en vue de la production d'une contribution dans l'émission ECO, des informations susceptibles d'influencer les cours. Conformément aux dispositions sur la publicité événementielle, un émetteur est tenu d'informer le marché des faits susceptibles d'influencer les cours survenus dans sa sphère d'activité aussitôt qu'il a eu connaissance de ces faits dans leurs grandes lignes. Il est interdit de transmettre à quiconque des informations susceptibles d'influencer les cours sans en informer en même temps les autres participants au marché moyennant un communiqué ad hoc. La Commission des sanctions a qualifié cette transmission effectuée à l'insu des autres participants au marché de «négligence», et l'infraction aux dispositions sur la publicité événementielle, de «faute grave». Pour déterminer le montant de la sanction, la Commission des sanctions a pris en compte la gravité de l'infraction, la gravité de la faute, la sensibilité à la peine de Clariant SA ainsi que le fait qu'aucune sanction n'avait été prononcée contre la société au cours des trois dernières années.

Pour de plus amples informations, Jürg Schneider, Head Media Relations SIX, est à votre entière disposition.
Téléphone: +41 58 399 2129
E-Mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation AG
SIX Exchange Regulation AG s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation AG prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions.
SIX Exchange Regulation AG est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange SA et SIX Repo SA. SIX Exchange Regulation AG comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce. www.six-exchange-regulation.com

Commission des sanctions
La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions en cas d'infractions à des règlements de négoce, à des règlements de cotation et à des règlements complémentaires de SIX Exchange Regulation AG. Elle compte entre cinq et onze membres. La présidence de la Commission des sanctions ainsi que la moitié des membres sont élus par le Regulatory Board, les autres membres étant désignés par le conseil d'administration de SIX.

SIX
SIX exploite et développe des services d'infrastructure dans les unités d'affaires Securities & Exchanges, Banking Services et Financial Information, dans le but d'accroître l'efficacité, la qualité et la capacité d'innovation sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la place financière suisse. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 120 banques). Avec ses quelque 2600 collaborateurs et une présence dans 20 pays, elle a généré en 2018 des produits d'exploitation de plus de 1,9 milliard de francs suisses et le bénéfice net du Groupe s'est établi à 221,3 millions de francs suisses.
www.six-group.com